

**Département de l'YONNE**  
**Commune de SOMMECAISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 4 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes DELAGOUTTE Laure-Reine, DESPONS Marie-Louise, FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, ROUSSEAU Annick et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe et GUETTARD Alain.

Absent excusé : Néant.

Absents : M. LENTIER Rémi.

Date de la convocation : 27/06/19

✓ **INTERVENTION DU GENDARME TERRET :**

M. le Maire laisse la parole au Gendarme TERRET de la gendarmerie de Montholon.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2019 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2019.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. DURAND Philippe secrétaire de séance.

✓ **Délibération 2019/03/01 : SDEY : DELIBERATION PERMANENTE POUR 2019 :**

M. Le Maire rappelle que la commune de SOMMECAISE a délibéré le 24 novembre 2014 (délibération N°2014-07-03) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune SOMMECAISE, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

- ✓ D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY voté le 11 décembre 2018,
- ✓ De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de SOMMECAISE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 11 décembre 2018),
- Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et

définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de SOMMECAISE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.
- Dit que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

✓ **MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :**

M. le Maire présente le document d'aide à la prise de décision établi par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89).

Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle proposition de tableau.

✓ **Délibération 2019/03/02 : PERSONNEL : ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG 89 :**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier.

Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération au regard de la demande d'intervention transmise par la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de l'YONNE, avec les modalités de tarification en vigueur.
- Approuve les termes des conventions types de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'YONNE,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

✓ **Délibération 2019/03/03 : REMBOURSEMENT A NOTRE ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE :**

M. le Maire rappelle au Conseil l'affaire qui a opposé la commune à une administrée et pour laquelle cette dernière a été condamnée à verser à la commune la somme de 800€ au titre de l'article 700 du CPC.

Cette procédure judiciaire a été totalement prise en charge par notre assurance responsabilité civile.

Aujourd'hui, notre assurance nous demande de lui reverser cette somme.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de reverser la somme de 800€ à notre assurance responsabilité civile COVEA PROTECTION JURIDIQUE,
- Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à ce versement.

✓ **Délibération 2019/03/04 : CCA : TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais (CCA),

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- ✓ D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- ✓ Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la CCA ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la CCA au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la CCA au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la CCA au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Délibération 2019/03/05 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :**

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats de fournitures,

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne « WELDOM »,

Vu la facture n°100552019-1-1649 pour 145.85 € du 10 mai 2019 de WELDOM,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de rembourser à M. le Maire, Monsieur Patrick DUMEZ, la somme de 145.85 €.

✓ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2019-07 du 25 avril 2019 : Portant demande de subvention au titre des amendes de police – Place de la ruralité,
- b) Décision n°2019-08 du 27 mai 2019 : Portant signature d'une convention avec le CDG 89 pour l'assistance à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, pour un coût de 500€.,
- c) Décision n°2019-09 du 6 juin 2019 : Portant attribution du marché pour la réalisation d'une mission de repérage et de diagnostic amiante dans le cadre du projet de restructuration d'un ensemble de bâtiments Place de la ruralité à l'entreprise EX'IM, pour un coût de 1 025 € HT.
- d) Décision n°2019-010 du 6 juin 2019 : Portant attribution du marché pour la réalisation d'une mission de repérage et de diagnostic plomb dans le cadre du projet de restructuration d'un ensemble de bâtiments Place de la ruralité à l'entreprise EX'IM, pour un coût de 110 € HT.
- e) Décision n°2019-11 du 6 juin 2019 : Portant signature d'un avenant à notre contrat d'assurance multirisque avec l'assurance MMA pour l'ajout d'un ensemble de bâtiments situés au 2 rue de l'Eglise, pour un coût de 1 556 € /an.
- f) Décision n°2019-12 du 24 juin 2019 : Portant demande de subvention au titre d'Attractiv'Yonne – Place de la ruralité,
- g) Décision n°2019-13 du 27 juin 2019 : Portant acceptation d'un don de 50€ de M. et Mme Philippe LEMURE.

**- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Travaux de la Place :

Les demandes de subvention au titre des amendes de police et de l'appel à projet « Attractiv'Yonne » ont été déposées.

Les diagnostics amiante et plomb des bâtiments viennent d'être fait.

Les travaux de bardage et toiture de la halle devraient être réalisés en fin d'année.

Le projet d'agencement définitif de la Place réalisé par le bureau d'étude URBAN est présenté aux élus. Chacun d'entre eux signe et approuve le document présenté. Le dossier d'appel d'offre, à destination des entreprises, sera disponible pour une consultation durant l'été. Les offres devant être remises courant novembre.

➤ WIFI4EU : C'est un appel à projet européen auquel M. le Maire a répondu. Sommecaise est l'une des deux communes de l'Yonne à avoir été retenues. Le projet est d'installer un réseau « freewifi » sur la future Place et devant le parvis de l'église.

➤ Communauté de Communes de l'Aillantais :

✓ PLUi : L'enquête publique étant en cours, le commissaire enquêteur a tenu une permanence à la mairie de Sommecaise. Il n'a eu aucune visite. L'Etat doit valider le document final en septembre.

✓ Maison de santé : Les travaux se poursuivent. La maison de santé devrait ouvrir ses portes en novembre. Tous les cabinets seront occupés (médecins généralistes, infirmiers, pneumologue, psychologue, ...)

✓ Déploiement de la fibre : Le domaine de la Brionnerie bénéficiera de la montée en débit début 2020.

✓ Téléphonie mobile : La commune fait partie du programme « newdeal ». Un pylône sera implanté à échéance 12 mois, pour couvrir le territoire communal.

- ✓ Commission déchets : M. DURAND fait un compte rendu de la dernière réunion de cette commission évoquant sa visite au centre de tri.

➤ Dates à retenir :

- Vendredi 12 juillet : Feux d'artifice,
- Du 12 juillet au 9 août : Restos marchés,
- Jeudi 22 août : Concert des Estivales

Séance levée à 20h15.

Le Maire,

Le secrétaire,